

COMMUNE DE LA CHAIZE-GIRAUD



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°1



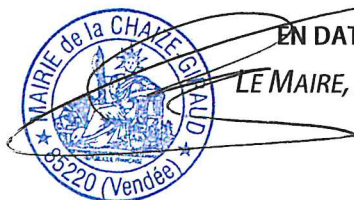
2/ OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

	Approuvé le
Elaboration du PLU	18 octobre 2006
Modification n°1	18 janvier 2011
Modification simplifiée n°1	12 mai 2015

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION

EN DATE DU 12 MAI 2015

LE MAIRE, JEAN-FRANÇOIS BIRON



A - NOTICE EXPLICATIVE

La commune de LA CHAIZE-GIRAUD est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme arrêté le 7 décembre 2005, approuvé le 18 octobre 2006 et exécutoire depuis le 13 novembre 2006.

Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié en 2011, afin de modifier :

- les orientations d'aménagement du secteur 1AUp de "La Bourine" et des quartiers Est de la commune
- le règlement écrit concernant le retrait minimum par rapport aux voies et emprises publiques, l'implantation du matériel de captage de l'énergie solaire et l'utilisation de certains matériaux.

La commune de La Chaize-Giraud veut procéder à la modification simplifiée de son PLU afin de permettre la réalisation d'un bâtiment d'intérêt général (salle omnisports).

A ce jour, le règlement du PLU, relatif à la hauteur de construction, définit une hauteur ne s'appliquant cependant pas aux "bâtiments publics d'intérêt exceptionnel". Or, ce terme n'étant pas clairement défini et donnant lieu à interprétation, il paraît nécessaire de le modifier afin de le préciser.

Le projet de modification a pour objet d'améliorer et de faciliter la mise en œuvre du règlement applicable aux zones 1AU, 1AUp, A, Nh, Uc et Up. La règle relative à la hauteur des constructions sera adaptée compte-tenu des difficultés actuelles relevées dans l'application du règlement.

Cette procédure entre donc bien dans le champ d'application de la modification simplifiée.

B - MODIFICATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU

Le rapport de présentation n'est pas modifié.